

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### DEA 028-7570/19/BM

#### ■ Demande de subvention d'investissement relative à la réfection et l'extension du réseau d'eau potable et DECI des secteurs centre-ville et Félicité sur la commune de La Roque d'Anthéron

MET 19/12958/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Les travaux proposés qui s'étendent du centre-ville au quartier de la Félicité situé sur la commune de la Roque d'Anthéron vont permettre l'alimentation en eau potable des habitants du quartier Félicité (potentiel de 21 parcelles) et des points d'eau d'incendie aux conditions de pression et de débit exigées par les services d'incendie, sur le bas de la voie Sainte Anne de Goiron. Ces travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie participeront également au renouvellement patrimonial de la canalisation existante, objet du renforcement projeté.

Les travaux vont consister à :

- Dilater (en diamètre DN150) un réseau d'AEP (diamètre DN100 – Fonte grise) existant sur un linéaire d'environ 1 200 ml environ,
- Créer un réseau AEP de diamètre DN100 sur un linéaire de 1 100 ml environ,
- Créer un poste de rechloration en amont de cette extension pour assurer une sécurisation sanitaire en bout de réseau (quartier La Félicité).

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 757.000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Financement externe</b>		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône « Partenariat Métropolitain »	80%	605.600 €
<b>Autofinancement</b>		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	151.400 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>100 %</b>	<b>757.000 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : réfection et extension du réseau d'eau potable et DECI des secteurs centre-ville et Félicité sur la commune de La Roque d'Anthéron.

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 2 :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement :

- sur le budget annexe de l'Eau – Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne, en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21531.
- sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182908, nature 4581, fonction 76, autorisation de programme DI908.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement :

- sur le budget Annexe de l'Eau – Territoire du Pays d' Aix et Aubagne : opération 10, nature 1313
- sur le budget Principal Métropolitain, fonction 731, nature 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI